Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260217-DB_023_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 12 février 2026**

**Délibération DB-023-2026**

**Objet : Adhésion et prise de participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la SCIC Armor Déshy**

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

**MEMBRES PRESENTS**

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

**MEMBRES ABSENTS**

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260217-DB_023_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 12 février 2026**
**-----**
**Délibération DB-023-2026**
**-----**
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LABBE**

**Objet : Adhésion et prise de participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la SCIC Armor Déshy**

## EXPOSE DES MOTIFS

### - Contexte

Pour prévenir les échouages d'algues vertes dans la Baie de Saint-Brieuc, la réduction des fuites d'azote agricole constitue le principal levier d'action. Le développement de cultures pérennes, comme la luzerne contribue directement à l'atteinte de cet objectif. Alors que la diminution des flux d'azote atteint aujourd'hui un palier, la mobilisation de ce levier structurant apparaît pourtant relativement limitée sur le territoire, comparativement à d'autres leviers de réduction des fuites d'azotes déployés depuis une vingtaine d'années à l'échelle des parcelles (recherche d'un meilleur équilibre de la balance azotée, adaptation des pratiques sur des espaces stratégiques comme les zones humides, etc.).

L'objectif de convertir 3000 Ha de cultures annuelles vers des cultures pérennes sur le bassin versant de la Baie de Saint Brieuc entre 2020 et 2027 a ainsi été fixé dans le projet de territoire Baie 2027. La réussite de cet objectif nécessite la mise en place de circuits de valorisation locaux et attractifs pour les producteurs, ce que pourrait permettre la création d'une usine de déshydratation sur le territoire. Impulsé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, ce projet a fait l'objet depuis 2021, de plusieurs études qui ont toutes démontré sa pertinence technico-économique et environnementale pour l'ensemble du territoire.

L'investissement nécessaire à la construction de cette usine est évalué à environ 22 millions d'euros, auxquels il est nécessaire d'ajouter un besoin en fonds de roulement et une trésorerie de départ s'élevant à 7 millions d'euros. La totalité de cette somme serait financée par des subventions, de l'emprunt et des capitaux propres. En l'état actuel des réflexions, le modèle économique du projet reposerait sur la déshydratation de fourrages (26 000 t/an) via d'une part une filière de prestation à destination des éleveurs de ruminants, et d'autre part une filière de vente de luzerne déshydratée à destination d'autres marchés. Il reposerait également sur la déshydratation et la vente de granulés de bois A1 en sac (80%) et en vrac (20%) (28 000t/an) sur la période hivernale, destinés en majorité aux particuliers locaux. La complémentarité temporelle et industrielle entre ces filières assurerait la robustesse et la résilience du modèle économique de l'usine.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260217-DB_023_2026-DE

Celle-ci générerait un résultat d'exploitation positif dès sa troisième année de production puis tout au long de son existence. Le projet serait par ailleurs source de multiples bénéfices sociaux et économiques pour la plupart des systèmes de production agricole locaux, en agriculture biologique comme en conventionnel.

Pour concrétiser ce projet, 6 catégories de parties prenantes doivent a minima s'engager au sein d'une seule et même entité : les agriculteurs (approvisionnement en fourrages), les acteurs de la nutrition animale (distribution d'une partie des fourrages), les acteurs de la filière bois (approvisionnement en bois pour les granulés et le combustible, distribution des granulés bois déshydratés), les salariés de l'usine (transformation), les collectivités et autres partenaires publics (bénéficiaire des retombées économiques et écologiques du projet) et d'autres partenaires financeurs qui désireraient soutenir le projet.

Pour réunir l'ensemble de ces catégories au sein d'une structure vertueuse aux plans social et économique, le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est privilégié. Il permet un partage de la gouvernance dans une logique de coopération et de transparence ayant pour objectif la réussite d'une entreprise collective ancrée territorialement. Les collectivités peuvent devenir sociétaires de l'entreprise et prendre part à sa gouvernance.

Afin de doter les acteurs du projet d'un cadre de décision légitime, de faciliter la communication, formaliser la dynamique collective autour du projet, et *in fine* de préfigurer la société coopérative d'intérêt collectif, SBAA a d'abord soutenu la création d'une association interprofessionnelle au premier trimestre 2024, à laquelle elle a adhéré en avril de la même année (cf. DB-055-2024). A la suite d'un travail de coconstruction intense avec l'ensemble de ses parties prenantes, cette association a par la suite conçu un projet de statuts pour se transformer en SCIC. Initialement constituée d'une vingtaine d'agriculteurs et de deux entreprises issues de la filière bois, la SCIC Armor Déshy a ainsi été créée effectivement le 18 décembre 2024. Baptisée « Armor Déshy », elle a pour siège social le Zoopôle de Ploufragan. Les statuts de cette SCIC sont joints à cette délibération. Pour autant, l'activité de la SCIC n'a pas été encore lancée.

**2- Objectifs et missions de la SCIC Armor Déshy**

La SCIC Armor Déshy regroupe à date près de cinquante d'agriculteurs adhérents au projet, deux entreprises de la filière bois, et poursuit sa capitalisation et son élargissement.
La SCIC sera notamment chargée de la conception, de la construction, de la mise en service puis de l'exploitation de l'usine. A ce titre elle assurera la commercialisation des granulés de luzerne et de fourrages. La SCIC prévoit par ailleurs de développer en son sein le conseil nécessaire aux exploitations agricoles parties prenantes du projet, condition nécessaire pour recréer un savoir-faire de pointe et favoriser un développement viable et environnementalement vertueux des cultures pérennes sur le territoire (conduite d'analyses de sols, accompagnement technique à l'implantation et à la culture de la luzerne, suivi économique et financier des exploitations adhérentes, etc.).

**3- Modalités de lancement de l'activité de la SCIC et capitalisation**

Présidé par Jacques Eouzan, le Conseil d'administration de la SCIC Armor Déshy a acté la décision de ne pas lancer l'activité de la SCIC avant d'avoir sécurisé un approvisionnement en luzerne et autres produits agricoles à déshydrater (cultures dérobées, etc.) correspondant à 1000 ha engagés dans le projets, soit 1000 parts souscrites par le collège « agriculteurs ». Le Conseil d'administration s'est donné jusqu'à décembre 2026 pour atteindre cet objectif. Par conséquent, la SCIC Armor Déshy n'engagera aucune dépense avant la validation de cet objectif à cette échéance. L'ensemble des parts est à ce stade versé sur un compte séquestre au nom de la SCIC.Dans le cas où le Conseil d'administration établirait l'impossibilité matérielle de lancer l'activité de la SCIC d'ici fin décembre 2026, l'ensemble des adhérents récupérerait leurs parts sous les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260217-DB_023_2026-DE

La SCIC Armor Déshy est actuellement capitalisée à hauteur de 30 000 euros. Ce capital correspond en grande partie aux deux premières parts versées par chaque agriculteur adhérent, le Conseil d'administration ayant décidé de n'appeler la totalité des parts souscrites par le collège « Agriculteurs » qu'une fois les objectifs de mobilisation atteints.

Afin d'accélérer la capitalisation de la SCIC, la mobilisation de partenaires investisseurs privés et publics se poursuit activement. A cet effet, la présente délibération vise à autoriser l'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la SCIC Armor Déshy et à acquérir un montant de parts sociales conformément à son plan pluriannuel d'investissement.

**4- Capitalisation et modalités d'acquisition des parts sociales par Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne pouvant détenir ensemble que jusqu'à 50% du capital d'une SCIC, l'acquisition des parts sociales par Saint-Brieuc Armor Agglomération sera réalisée graduellement à la suite d'appels de fond réguliers de la SCIC Armor Déshy.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260217-DB_023_2026-DE

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1511-3 du CGCT ;

**VU** la délibération DB-055-2024 en date du 11/04/2024 actant l'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'association Armor Déshy

**VU** l'avis émis par la commission de Transition écologique en date du 28 janvier 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**APPROUVE** l'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la SCIC Armor Déshy dont les statuts sont joints à cette délibération.

**MANDATE** le Vice-Président en charge du dossier pour représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein du collège « collectivité » du Conseil d'Administration de la SCIC Armor Déshy dans un objectif d'avancée du projet dans le respect des intérêts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de ses habitants.

**AUTORISE** Saint-Brieuc Armor Agglomération à entrer au Capital Social de la SCIC Armor Déshy à hauteur de 300 000 euros, soit 750 parts sociales.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à faire l'acquisition du montant de parts sociales correspondantes conformément aux appels de fonds qui seront réalisés par la SCIC Armor Déshy et aux règles du statut SCIC.

**DEMANDE** au Vice-Président en charge du dossier de rendre compte de la situation de la SCIC et de l'avancée de ses travaux à minima une fois par an aux membres du bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**DIT** que la dépense sera imputée au Budget Principal 2026.

**DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 65 | Pouvoirs : 12 | Total : 77 | Exprimés : 76 |
| Voix Pour : 67 | Voix Contre : 0 | Abstention : 9 | Ne prend pas part au vote : 1(Pascal PRIDO) |

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Marc LABBE**

**Président,**

**Ronan KERDRAON**